

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2024-48 : Compétence tourisme _ Accompagnement à la mise en œuvre de la compétence par l'optimisation de l'organisation de l'office de tourisme _ Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

Vu les statuts communautaires et, notamment, la compétence obligatoire *Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,*

CONSIDERANT la nécessité de développer l'attractivité touristique du territoire et de disposer, pour ce faire, d'un office de tourisme communautaire performant et adapté à l'évolution de la demande,

CONSIDERANT, en conséquence, l'opportunité de bénéficier d'un accompagnement à la mise en œuvre de la compétence tourisme par l'optimisation de l'organisation de l'office de tourisme,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire de COGERES SARL, sise 8 Chemin de la Fontaine – 73160 SAINT-THIBAUD DE COUZ et représentée par Monsieur Gilles THOMAS, portant sur la réalisation d'une mission d'accompagnement à la mise en œuvre de la compétence tourisme par l'optimisation de l'organisation de l'office de tourisme, étant précisé que le coût total de la prestation s'établit à 23.520,00 € HT soit 28.224 € TTC.

Article 2 : DE PRECISER que cette offre correspond à 24 jours de mission se répartissant en trois phases :

- phase 1 : Diagnostic et aide à la décision sur le mode de gestion
- phase 2 : Propositions de scénarios et arbitrages
- phase 3 : Accompagnement à la mise en œuvre du scénario retenu

Article 3 : DE PRECISER en outre que la durée prévisionnelle de cette mission est de 10 mois, avec une date de démarrage fixée à réception de la notification de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 28/06/2024

ID : 084-200040681-20240625-DP_2024_48-DE



Article 4 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 25 juin 2024

Le Président,

Patrick ADRIEN

